

## JURY D'APPEL

### Appel 2006/08

#### Règles impliquées : 44.1, 44.2, B2.1(c)

EPREUVE	Championnat de France Espoir Windsurf Glisse
DATES	: 9 au 14 juillet 2006
CLUB ORGANISATEUR :	FFVoile/Crocodiles de l'Elorn
CLASSE	: Windsurf (Bic Techno 293 OD Cadet)
Président du Comité de Réclamation	: Jean-Paul HERIO

Mis en forme : Anglais  
(Royaume-Uni)

Par lettre expédiée à la FFVoile le 25 juillet, Monsieur Charles-Elie NAYRAL, représentant la planche n° FRA 52, fait appel de la décision rendue par le Comité de Réclamation pour la réclamation n°13 concernant la course n°9, le disqualifiant à cette course n°9.

Cet appel, conforme aux exigences de l'Annexe F a été examiné par le Jury d'Appel.

#### **FAITS ETABLIS (tels que rédigés par le comité de réclamation)**

«52 tribord amures au portant 171 babord amures au portant au premier tiers du bord, empanne 3 à 4 long devant 52. 52 s'engage au vent de 171 alors que celui-ci reprend de la vitesse, 52 toujours engagé au vent, laisse porter alors que 171 fait une route moins arrivée. Un contact a lieu entre l'étrave du 171 et le milieu du 52. 52 effectue une pénalité à la fin du bord, non conforme à RCV 44.2. 52 a enfreint la RCV 11 .... »

#### **DECISION DU COMITE DE RECLAMATION**

«52 est disqualifié à la course n°9 »

#### **CONTENU DE L'APPEL**

FRA 52 fait appel aux motifs que :

«J'estime ma réparation conforme à la règle 44.2 et demande l'annulation de ma disqualification et mon reclassement à ma place d'arrivée, en effet, j'ai réparé environ 150m après le lieu de l'infraction, la règle 44.2 stipule que cette réparation doit être effectuée aussitôt que possible, après s'être largement écarté des autres bateaux, or le vent soutenu entraînant une vitesse élevée, et la grande quantité de coureurs de ma série et de la flotte de cadettes présent sur cette même banane, m'a contraint à prendre cette distance pour effectuer ma réparation sans gêner les autres coureurs »...

#### **ANALYSE DU CAS**

- L'incident a eu lieu au premier tiers du bord de portant (environ 0,5 mille).
- La réparation a été effectuée par le concurrent à la fin du bord de portant à environ 150 m de la marque sous le vent, soit plusieurs centaines de mètres après l'incident.
- Le comité de réclamation fait remarquer que les deux planches concernées par l'incident étant les premières de leur groupe (ayant terminé 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>), la densité des coureurs à ce moment de la course n'était pas importante.
- La règle 44.1 stipule qu'un bateau qui reconnaît avoir enfreint une règle du chapitre 2 peut s'exonérer en effectuant une pénalité de rotation **au moment de l'incident**.

- La règle 44.2 et la règle 2.1(c) de l'annexe B (Règles de compétition pour les planches à voile) définissent la manière de s'exonérer en précisant comment effectuer le tour de pénalité.
- Le seul délai qui est accordé par la règle avant d'effectuer la rotation de pénalité, c'est de, ***aussitôt que possible***, s'écarter largement des autres bateaux pour effectuer ***rapidement*** le tour de pénalité.

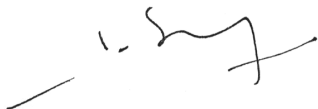
La planche FRA 52 n'a pas aussitôt que possible essayé de s'écarter pour effectuer son tour de pénalité et n'a donc pas respecté les règle 44.1 et 44.2.

#### **DECISION DU JURY D'APPEL**

L'appel est non fondé. Le Jury d'Appel confirme la décision du comité de réclamation de disqualifier FRA 52.

Fait à Paris, le 16 septembre 2006

Le Président du Jury d'Appel  
Jacques Simon



Assesseurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, G. Bossé, P. Gérodiás, Y. Légrise, J. Lemoine, A. Meyran